

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, NOUVEL Yannick, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Etaient excusés : Madame BLANC Chantal (pouvoir à Monsieur MERLINO Bernard), Madame FIORITO Marie-Laure (pouvoir à Madame RODRIGUEZ Marielle).

Secrétaire de séance : Madame LEBouc Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022,
 - 2 – Parc de Loisirs et de Sports : Attribution du marché,
 - 2 – Propositions commerciales pour les photocopieurs,
 - 3 – Cimetière : devis pour l'aménagement et le recensement du cimetière,
- Questions diverses

1 – Approbation du Procès-Verbal du 19 octobre 2022

Lecture du PV du 19 octobre est donnée.

L'assemblée APPROUVE à l'unanimité le PV du 19 octobre 2022.

2 – Parc de Loisirs et de Sports : Attribution du marché

Monsieur Le Maire présente le rapport d'analyse des offres de la commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 15 novembre 2022.

La commission a validé la proposition de classement du maître d'œuvre pour les lots 1, 2 et 3, après avoir demandé des renseignements complémentaires à :

- L'entreprise COLAS/AMOURDEDIEU – Lot 1 : justification des prix anormalement bas, fournir quelques fiches techniques manquantes.
- L'entreprise CREATIV INNOVATION – lot 2 : fournir quelques fiches techniques manquantes, préciser les garanties des jeux et préciser si le choix des couleurs est possible.

La liste des attributaires est la suivante :

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant HT
Lot 1 – Espaces Verts/VRD/Maçonnerie/Equipements	COLAS/AMOURDEDIEU	04100	Manosque	Offre de base = 250 451.80 € Offre de base + PSE = 299 925.10 €
Lot 2 – Aires de jeux/Espaces sportifs/Mobiliers	CREATIV INNOVATION	13009	Marseille	Offre de base = 249 059.40 € Offre de base + PSE = 298 882.80 €
LOT 3 – Fourniture et pose d'un WC automatique	SAGELEC	44150	Ancenis	34 500.00 €

Monsieur Le Maire précise que pour les prestations supplémentaires l'on ne peut pas les dissocier, si l'assemblée opte pour les PSE, il nous faut prendre la totalité des prestations proposées. Il annonce que la commission a choisi de retenir les PSE pour le lot 1 mais pas pour le lot 2.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des lots.

CALAC JB : « *Comment se fait-il qu'il y ait une telle différence de prix sur le lot 1 ?* »

LE MAIRE : « *Le bureau d'étude chargé du rapport d'analyse a demandé des justificatifs auprès de l'entreprise anormalement basse et elle les a justifiés et confirmés par un ensemble de sous détail de prix et explications techniques de mutualisations de ses travaux.* »

RODRIGUEZ M. : « *Pourquoi se freiner sur les PSE du lot 2, alors que le Pumtrack est notre projet phare ?* »,

CAVALIER B : « Pour le lot 1 les PSE sont liées, alors que pour le lot 2 ce sont des travaux que l'on peut réaliser indépendamment par un avenant, par exemple. La CAO a opté pour des travaux supplémentaires pour le Pumptrack (extension) et le city stade (filets) »,

RODRIGUEZ M : « L'avenant, faut-il le justifier ? »

NOUVEL Y : « Il faut juste une délibération »

CALAC JB : « Si le lot 1 débute les travaux le 15 janvier 2023 et si la durée est de 3 mois, à quelle date le lot 2 et 3 vont-ils commencer ? »

LE MAIRE : « Environ 1 mois après l'avancement du chantier du lot 1 »

NOUVEL Y : « A ce jour on est à 595 000 € HT de travaux auxquels il faut rajouter les travaux supplémentaires sur les enrobés, le Pumptrack ainsi que les frais des divers bureaux d'études, notre enveloppe budgétaire n'est-elle pas de 600 000 € ? »

LE MAIRE : « L'enveloppe de 600 000 € ne porte que sur les travaux, les frais concernant les différents bureaux d'étude sont compris dans notre projet ».

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

RODRIGUEZ M : « On vote quoi ? »

CAVALIER JB : « On vote pour autoriser le Maire à signer le marché avec les attributaires retenues par la CAO. ».

L'assemblée à la **majorité : 13 POUR** (GOUIRAND A. LEBOUIC N. FRANC D. BONETY M. MERLINO B. BLANC C. EYMARDE L. LEMEURE S. CALAC JB CAVALIER B. NOUVEL Y. MISTRE S. GARCIA J.) – **2 ABSTENTIONS** (RODRIGUEZ M. et FIORITO ML)

- APPROUVE l'attribution des différents lots du marché de création d'un Parc Intergénérationnel de loisirs et de Sports comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de ce marché.

3 – Propositions commerciales pour les photocopieurs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 19 octobre dernier, l'assemblée a souhaité reporter la décision dans l'attente de plus amples renseignements sur les tarifs appliqués auprès des autres collectivités. Après étude il s'avère que les tarifs appliqués par la société ORIGINAL SYSTEM sont les mêmes pour le coût copie par contre le coût de la location du photocopieur ne peut pas être comparé car c'est un nouveau modèle qui nous sera installé.

Monsieur Le Maire rappelle les propositions des deux prestataires sollicités :

ORIGINAL SYSTEM :

- Un copieur couleur/Noir et Blanc SHARP BP71C31 neuf en location,
- Un copieur Noir et Blanc SHARP MXM3071 neuf en location,

Coût trimestriel 1 394.00 € HT.

Les copies sont facturées à la feuille avec un coût de 0.004 € HT pour les copies N&B et 0.04 € HT pour les copies couleur.

Durée du contrat : 5 ans

TOSHIBA :

- Deux copieurs couleur/N&B (1 E-studio 3025 AC et 1 E-studio ES 2518 A) neuf en location, Coût trimestriel 1 167.00 € HT, avec 1 000 copies N&B et 1000 copies couleur incluses dans le contrat. Les copies supplémentaires sont facturées à la feuille avec un coût de 0.0036€ HT pour les copies N&B et 0.036 € HT pour les copies couleur.

Durée du contrat 5 ans.

MERLINO B : « Si on pense faire plus de photocopies à l'avenir, c'est la société TOSHIBA qui est la mieux placée »

CAVALIER B : « Je pense que pour la qualité du service après-vente, c'est ORIGINAL SYSTEM qui est la mieux »,

CALAC JB : « Avec du matériel neuf aura-t-on des problèmes ? »,

MERLINO B : « *Actuellement le problème c'est d'obtenir un interlocuteur et de se faire dépanner rapidement* »,

LEBOUC N : « *Si un jour COTELUB décide de mutualiser les contrats des photocopieurs, il vaut mieux prendre le prestataire ORIGINAL SYSTEM car il est déjà bien implanté sur le territoire* »,

MERLINO B : « *On attend encore un an et l'on voit si on peut mutualiser avec COTELUB* »,

FRANC D : « *Il faut en informer COTELUB maintenant pour qu'il prévoit la mutualisation des photocopieurs l'année prochaine* »,

BONETY M : « *On part sur ORIGINAL SYSTEM, mais avant de signer le contrat on demande si COTELUB accepte de mutualiser* »,

Le vote est reporté, dans l'attente de connaître la position de COTELUB sur la mutualisation de ce contrat, si la réponse de leur part est négative, la décision sera prise lors de la prochaine séance.

4 – Cimetière : devis pour l'aménagement et le recensement du cimetière

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée deux devis de la société E.P.O.C spécialisée dans l'accompagnement des collectivités locales dans l'application de la législation funéraire et la gestion du cimetière.

Le premier devis de 5 780.00 € HT consiste à :

- Créer un plan de représentation du cimetière qui intègre les 3 cimetières de la commune, l'objectif de ce plan est de favoriser l'orientation du public, des administrés, des agents communaux et des sociétés funéraires.
- Etablissement d'un registre des concessions intégrant les informations nécessaires à la bonne gestion du cimetière.

Le second devis de 135.00 € HT par unité consiste à :

- Mise en place d'une procédure de reprise des concessions,
- Création d'un dossier individuel de reprise avec constatation d'abandon, notification et publication du PV d'abandon ...

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le bien-fondé de cette application.

MERLINO B : « *Cette proposition est faite pour les grandes villes* »,

RODRIGUEZ M : « *C'est la société EPOC qui a fait la démarche de cette proposition, as-tu consulté quelqu'un d'autre, le CAUE le fait aussi* »,

LE MAIRE : « *C'est EPOC qui a fait la démarche de me rencontrer* »,

FRANC D : « *Je suis contre que l'on reprenne les concessions à perpétuité* »

CALAC JB : « *La perpétuité s'applique uniquement sur les caveaux entretenus* »,

FRANC D : « *On veut effacer le passé, je pense qu'à La Motte on ne manque pas de place* »,

RODRIGUEZ M : « *Je serais curieuse de savoir combien il reste de concession disponible dans le cimetière, on peut quand même faire un recensement* »,

CALAC JB : « *il reste environ une dizaine de place, soit on agrandit le cimetière soit on lance une procédure de reprise* »,

L'assemblée à l'unanimité donne un avis défavorable à ces deux propositions.

Questions diverses

- Compostage : COTELUB souhaite mettre en place un tri à la source des biodéchets par la distribution de composteur individuel par foyer et la création de plateformes de compostage collectif.
- Cérémonie des vœux : Présentation des différentes dates des vœux sur les communes environnantes. Sur notre commune la cérémonie est prévue le 07 JANVIER 2023 à 11 H 30 à la salle polyvalente.

Fin de la séance : 19 H 30

Le Maire,

A. GOUIRAND

Le Secrétaire de Séance,

LEBOUC Nathalie